

## PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 08 avril 2022

### Convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat (retard – présente à partir du point n°6) - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme COMMUNOD Francine, pouvoir à Mme WIRZ Catherine  
M. FRICKER Didier, pouvoir à M. HUGUENIN Alain  
M. WILLIG David, pouvoir à Mme FREMY Maria  
Mme DEY Julie, pouvoir à Mme PILLOD Amandine  
Mme LECHGUER Najat (retard – absente jusqu'au point n°5)  
M. DI VORA Romain, pouvoir à Mme LECHGUER Najat (retard – absente jusqu'au point n°5)  
M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 28 mars 2022, Monsieur Alain TAVERDET lui a fait part de sa démission de son mandat d'Adjoint au Maire, à compter du 02 mai 2022.**

**1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Madame Walter Mariette**

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022**

**Approuvé à l'unanimité.**

**3/ Approbation du compte administratif 2021**

Présentation du CA 2021 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES		
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 312 587.00 €	1 105 035.55 €	1 312 587.00 €	1 267 302.10 €

Soit un résultat excédentaire de 162 266.55 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2020 (120 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **282 266.55 €**.

Sections d'investissement :

DEPENSES	RECETTES		
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 919 304.80 €	1 019 848.59 €	1 919 304.80 €	483 369.60 €

Soit un résultat déficitaire de 536 478.99 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2020 (1 020 941.01 €), le résultat de clôture 2021 est excédentaire de **484 462.02 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture 2020 (fonctionnement + investissement) est excédentaire de **766 728.57 €**.

Monsieur le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CA 2021.

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2021.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle : vote à l'unanimité (15 voix pour)**

#### **4/ Approbation du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion 2021 du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif 2021 présenté précédemment. Il est procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2021.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **5/ Affectation du résultat du compte administratif 2021**

En préambule, il faut rappeler que le résultat dégagé au titre de l'exercice clos (2021), cumulé au résultat antérieur reporté (2020) est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement (R 002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

A noter qu'en ce qui concerne notre Commune, nous n'avons pas besoin de financement, de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat en recette de fonctionnement (R 002) et le restant en dotation complémentaire en réserve en investissement (R 1068).

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **282 266.55 €**,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A - Résultat de l'exercice	251 639.82 €	162 266.55 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)		120 000.00 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		<b>282 266.55 €</b>
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement		<b>162 266.55 €</b>
2/ H report en fonctionnement R 002		<b>120 000.00 €</b>

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

**Approuvé à l'unanimité.**

**Entrée en séance de Madame Najat LECHGUER, porteuse d'un pouvoir (de Monsieur Romain DI VORA).**

## 6/ Budget primitif 2022

### Section de fonctionnement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Charges à caractère général (011)	386 530.00 €	Excédent brut reporté (002)	120 000.00 €
Charges de personnel (012)	735 500.00 €	Atténuation de charges (013)	29 900.00 €
Atténuation de charges (014)	5 000.00 €	Produits des services (70)	192 650.00 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	119 455.00 €	Impôts et taxes (73)	649 892.00 €
Charges financières (66)	5.00 €	Dotations et participations (74)	331 052.00 €
Charges exceptionnelles (67)	1 500.00 €	Autres produits de gestion courante (75)	4 010.00 €
		Produits financiers (76)	10.00 €
		Produits exceptionnels (77)	4 824.00 €
TOTAL dépenses réelles	1 247 990.00 €	TOTAL recettes réelles	1 212 338.00 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (042)	2 200.00 €	Produits : écritures d'ordre entre sections (042)	0.00 €
Virement à la section d'investissement (023)	82 148.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 332 338.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 332 338.00 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Subvention d'investissement (13)	0.00 €	Solde d'investissement positif reporté (001)	484 462.02 €
Immobilisations incorporelles (20)	19 700.00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	82 148.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	10 666.00 €	FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)	158 000.00 €
Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération)	610 532.20 €	Excédent de fonctionnement (1068)	162 266.55 €
Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)	874 209.17 €	Produits des cessions (024)	0.00 €
Remboursement d'emprunts (16)	475.00 €	Subventions d'investissement (13)	626 505.80 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (040)	0.00 €	Produits : écritures d'ordre entre section (040)	2 200.00 €
Restes à réaliser 2021*	470 070.73 €	Restes à réaliser 2021*	357 715.80 €
<b>Total général</b>	<b>1 515 582.37 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 515 582.37 €</b>

\*cf. détails des RAR annexés au budget 2022

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 847 920.37 €.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 7/ Vote des taux d'imposition 2022

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Chaque commune est compensée à l'euro près de sa perte individuelle de taxes d'habitation.

Depuis 2021, les communes votent leurs taux, excepté celui de la taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019).

Les communes continuent néanmoins à percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises) et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et par l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation, planchonnements).

En 2021, le conseil municipal avait voté les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 32.35 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.66 %

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 sont les suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 1 491 000

Taxe foncière (non bâti) : 23 900

Le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2021 serait le suivant :

Taxe foncière (bâti) :  $1\,491\,000 \times 32.35\% = 482\,339\text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) :  $23\,900 \times 36.66\% = 8\,762\text{ €}$

soit un total de 491 101 €.

Il faut ajouter le versement du coefficient correcteur qui sera de 22 083 € en 2022 pour la Commune.

Cela donnerait un produit total de 513 184 € (contre 492 783 € perçus en 2021).

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition communaux pour 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **8/ Admission en non-valeur d'impayés de services communaux**

Le Comptable a transmis à la Commune un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer, les poursuites engagées à l'encontre des redevables n'ayant pas abouties. Il s'agit d'impayés relatifs à des services communaux.

Les sommes restant dues s'élèvent à un total de 136.42 €.

Le comptable demande d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Il faut préciser que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Mais cette mesure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

**12 voix pour.**

**6 abstentions : Huguenin Alain, Fricker Didier (a donné pouvoir à Alain Huguenin), Wirz Catherine, Communod Francine (a donné pouvoir à Catherine Wirz), Lechguer Najat, Di Vora Romain (a donné pouvoir à Najat Lechguer).**

## **9/ Organisation du temps de travail du personnel communal** (cf. projet de délibération ci-joint).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles.

Les collectivités et établissements avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables à leur agent en termes d'organisation du temps de travail.

La Commune a transmis, pour avis, le projet d'organisation relatif à ses agents (ci-joint) au comité technique dont elle dépend (Centre de Gestion 90). Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 janvier 2022.

Le conseil municipal doit :

- adopter le projet de délibération relatif à l'organisation du temps de travail des agents communaux,
- préciser que la présente délibération est applicable à compter de son adoption.

**Le conseil adopte le projet à l'unanimité et précise que la présente délibération est applicable à compter de son adoption.**

## **10/ Adhésion à l'association Belfort tourisme (mini-golf)**

L'association Belfort Tourisme assure des missions de promotion et de commercialisation du Département. Elle travaille en collaboration avec les professionnels, les organismes et les structures impliquées dans des actions de développement touristique.

Cette association apporte un appui à la Commune en ce qui concerne la promotion de son mini-golf.

Comme depuis quelques années, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association. Le coût de la cotisation s'élève à 45 € pour 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **11/ Demande de subvention d'une association (Collectif résistance déportation 90)**

L'association Collectif Résistance Déportation a sollicité une subvention communale pour soutenir ses actions.

La Commune attribue habituellement une aide de 100 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande et fixer le montant de l'aide, si celle-ci est octroyée. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **12/ Forêt : programme des travaux 2022**

Comme tous les ans, l'ONF a communiqué à la Commune le programme des travaux 2022 envisagé dans la forêt communale.

Cette année, l'ONF propose les travaux d'investissement suivant (cf. devis) :

- travaux sylvicoles dans les parcelles n°6, 9, 11, 14, 15 et 22 pour un montant de 10 391.07 € HT, soit 11 430.18 € TTC,
- travaux sylvo-cynégétiques dans les parcelles 1 et 6 pour un montant de 1 158.00 € HT soit 1 273.80 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de l'ONF à l'exception d'un poste : travaux sylvocynégétiques (protection contre le gibier) dans la parcelle n°6 – montant : 606 € HT soit 666.60 € TTC. Le montant total des travaux 2022 retenus s'élèverait alors à 10 943.07 € HT, soit 12 037.38 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **13/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2022**

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2022).

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour des aménagements de sécurité envisagés dans le cadre de la sécurisation de la circulation dans la Commune, principalement sur les routes départementales.

Le projet prévoit la mise en place d'un ralentisseur rue de Vézelois, à l'entrée du village. Le coût estimé de cet aménagement est de 19 301.00 € HT (selon devis).

Subvention sollicitée (40% des 15 000 premiers euros) : 6 000.00 € HT.

Reste à la charge de la Commune : 13 301.00 € HT.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police – répartition 2022 – auprès du Conseil départemental, pour les opérations présentées précédemment.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **14/ Demande de subvention au titre de l'aide aux communes auprès du Conseil Départemental (anciens vestiaires du stade)**

Par délibération du 3 décembre 2021, le Conseil municipal avait délibéré sur le projet relatif aux locaux des anciens vestiaires du stade Duvallet.

Pour mémoire, le bâtiment des anciens vestiaires est en très mauvais état. Il est nécessaire de démolir ce bâtiment.

Cependant, comme ce dernier abrite le système de pilotage de l'arrosage automatique du stade, il faudra assurer la protection de ce dispositif.

En outre, il sera nécessaire d'avoir un espace de stockage du matériel de traçage du terrain et des équipements sportifs (buts, quilles, etc).

Différentes pistes de rénovation doivent donc être étudiées.

Afin de pouvoir financer cette opération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **15/ Demande de subvention à la Région pour les travaux de rénovation du plafond de l'Eglise**

Considérant la délibération n°90.026.20.55 du Conseil municipal du 23 octobre 2020 relative aux travaux de remise en état du plafond de l'Eglise Sainte Croix,

Considérant que le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels protégés ou non au titre des Monuments historiques,

Considérant que le dossier de rénovation du plafond de l'Eglise de Chèvremont est potentiellement éligible à cette aide,

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour :

- solliciter une aide au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine,
- s'engager à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- approuve le plan de financement du projet :

#### Financements publics :

Financements publics concernés	Montant HT de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide	
DETR 2020 et 2021	obtenues	409 312 14 €	17 %	69 800.00 €
Fondation du Patrimoine	sollicitée	409 312.14 €	6 %	25 000.00 €
Autofinancement Communes		409 312.14 €	64 %	260 863.14 € répartis comme suit : Chèvremont : 90 % soit 234 776.83 € Fontenelle : 10 % soit 26 086.32 €
<b>TOTAL des financements publics</b>		<b>100 %</b>	<b>409 312.14 €</b>	

#### Fonds privés :

Un appel aux dons a été lancé par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine : il est attendu **10 000 €** de dons (prévisionnel).

Demande de participation dans le cadre de la mission Stéphane BERN : projet sélectionné avec un financement de **179 000 € (acquis)**.

Après déduction de par la participation obtenue dans le cadre de la mission Stéphane BERN (179 000 € soit 44 %), le reste à charge des collectivités (20 %) sera de : 81 863.14 € répartis comme suit :

- Chèvremont : 90 % soit 73 676.83 €,
- Fontenelle : 10 % soit 8 186.31 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°90.026.21.68.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **16/ Convention de financement relative au soutien apporté par la Fondation du patrimoine pour les travaux de rénovation du plafond de l'Eglise dans le cadre des jeux « Mission patrimoine » (Mission Stéphane BERN - Française des jeux)**

La Commune a réceptionné la convention qui régit le soutien apporté par la Fondation du patrimoine pour le projet de sauvegarde de l'Eglise, dans le cadre des jeux « Mission patrimoine » organisés par la Française des jeux.

Pour mémoire, la Commune a obtenu un financement de 179 000,00 € HT dans ce cadre.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'octroi de cette aide (convention, etc).

**Approuvé à l'unanimité.**

### **16/ Transfert de la compétence IRVE (création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) à Territoire Energie 90**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée,

Le Conseil Municipal doit :

- approuver le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022,
- autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**13 voix pour.**

**5 vote contre : Fremy Maria, Willig David (pouvoir à Maria Fremy), Lechguer Najat , Di Vora Romain (pouvoir à Najat Lechguer), Walter Mariette.**

**Questions diverses.**

**Fin de la séance à 21 h 50.**